

# PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DU PUBLIC

## QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL?

Une étude d'impact environnemental a pour but d'évaluer les conséquences potentielles, tant positives que négatives, d'un projet avant sa mise en œuvre. L'objectif est de prendre des décisions éclairées et fondées sur des preuves afin de minimiser les dommages et de maximiser les résultats positifs. Cela comprend la proposition de stratégies d'atténuation et de mesures de suivi afin de garantir une gestion efficace des impacts du projet.

## Pourquoi la participation significative du public aux études d'impact environnemental est-elle essentielle?

La participation du public aux études d'impact environnemental aide l'ensemble des intervenants à bien comprendre les répercussions des projets examinés. Elle renforce la transparence et la responsabilité. Lorsque la perspective du public est prise en compte dans le processus décisionnel, la population fait davantage confiance aux initiatives mises de l'avant et aux autorités publiques qui les approuvent.

La participation significative du public améliore les études d'impact environnemental comme suit:

- elle **renforce les relations** entre les parties prenantes;
- elle améliore l'accès aux **connaissances locales et traditionnelles**, provenant de sources diverses;
- elle facilite **la résolution des problèmes** et **l'apprentissage social**;
- elle **élargit l'éventail des solutions** envisagées par les décideurs.



### LE SAVIEZ-VOUS?

Le Manitoba dispose d'un registre public consacré à l'évaluation environnementale et à l'octroi de licences, qui contient les commentaires du public, les rapports et d'autres types d'informations relatives à la conformité.



Découvrez en plus ici.



## COMMENT PEUT LE MANITOBA PARTICIPER DANS L'ÉVALUATION D'IMPACT?

### Option garantie

Les citoyens et citoyennes peuvent soumettre des **commentaires écrits** à l'égard d'une demande d'approbation de projet en vertu de la Loi sur l'environnement, dès son inscription au registre public. La demande contient une description du projet et diverses autres informations pertinentes. Tous les commentaires ainsi fournis sont ajoutés au registre public.

### Option facultative

**Audience publique** – Le ministre peut exiger que la Commission de protection de l'environnement tienne une audience publique afin de faciliter l'évaluation d'un projet donné. Le cas échéant, les citoyens et citoyennes peuvent participer à l'audience à différents niveaux d'intensité et d'engagement.



THE UNIVERSITY OF WINNIPEG

Cette initiative est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines (892-2024-1048) et par la Fondation manitobaine du droit.



# PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR FAVORISER LA PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DU PUBLIC

Le gouvernement dispose de nombreux moyens pour favoriser la participation significative du public aux études d'impact environnemental. En voici quelques-uns:

- **Participation précoce et continue** : Le public doit prendre part à toutes les phases des études d'impact environnemental, de la planification au suivi et à l'évaluation.
- **Offrir un éventail de possibilités de participation publique** : Toutes les personnes et organisations intéressées doivent se voir offrir l'occasion de participer aux études d'impact environnemental. Elles doivent être en mesure de fournir leurs points de vue selon diverses modalités, que ce soit par écrit (p. ex. : sous forme de mémoires) ou en personne (p. ex. : dans le cadre d'ateliers ou d'audiences publiques).
- **Annonces publiques** : Les études d'impact environnemental doivent faire l'objet d'annonces publiques diffusées notamment par la presse écrite, la radio et la télévision, les sites web, les courriels et les réseaux sociaux. Ces annonces doivent (au minimum) fournir une description sommaire du projet proposé, indiquer où on peut obtenir de plus amples informations et préciser où le public peut envoyer ses commentaires et la date limite applicable.
- **Accès à l'information** : On doit assurer un accès facile pour le public aux informations et aux commentaires émanant des autres participants, tant sous forme électronique qu'en version papier. Plus les données et les renseignements sont complexes, plus le public doit disposer de temps pour les examiner et formuler ses commentaires.
- **Aide aux participants et participantes** : Les personnes et organisations désirant exprimer leur point de vue doivent se voir offrir de l'aide (notamment financière), peu importe leur mode de participation et pas seulement pour les audiences publiques.
- **Processus ouvert et transparent** : Toutes les informations soumises et examinées au cours des études d'impact environnemental doivent être rendues publiques et accessibles via un registre consultable. Le cadre juridique devrait définir les critères de prise de décision et les obligations en matière de rapports.
- **Incidences sur la décision** : Les informations et les perspectives présentées par le public doivent être véritablement prises en compte dans le cadre des décisions prises lors des études d'impact environnemental. La participation du public ne doit pas être considérée comme purement consultative, et une décision écrite et motivée doit être fournie afin de préciser comment les points de vue du public ont orienté les résultats du processus d'évaluation.



THE UNIVERSITY OF  
WINNIPEG

Cette initiative est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines (892-2024-1048) et par la Fondation manitobaine du droit.

VOULEZ-VOUS EN SAVOIR D'AVANTAGE?

Pour plus d'info, utilisez ce code QR pour visiter la page des projets sur le site web de Manitoba Eco-Network

